



Communauté de Communes
Loue Lison

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 23 JUIN 2025
A 19H45 TENUE A LA SALLE CULTURELLE DE LA MAIRIE DE QUINGEY**

Date de convocation	16 juin 2025
Date de publication	30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de la Mairie de Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s

Fabienne ARNOUX, Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Sandrine CLADY, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Michel DEBRAY, Vanessa DORDOR, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE-PIERRET, Sarah FAIVRE, Yves GAMELON, Christophe GARNIER, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Martine LANDRY, Nathalie LAURENT, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Angèle LIME, Nadia LOUIS, Pierre MAIRE, Thierry MAIRE DU POSET, Chantal MARAUX, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Christian MESNIER, Serge MONNET, Alain MONNIER, Gérard MOUGIN, Yves MOUGIN, Mickael NICOLET, Patricia PAQUIEZ, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Gérard PESEUX, Mireille PICARD, Laetitia ROGNON, Lydie SAGE, Jean-Claude STADELMANN, Patrick TELES, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Procuration

Guillaume AYMOUNIN à Fabienne ARNOUX, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Félix CHOPARD à Jean-Claude STADELMANN, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Benoit HUGON à Sandrine CLADY, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Alain OUDET à Yves MOUGIN, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Danielle PITAVY à Véronique KELLER, Patrick SEBILE à Bernard HUOT-MARCHAND, Sarah VIONNET à Patricia PAQUIEZ

Suppléé(e)s

Laurence BREUILLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU

Excusé(e)	Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Romuald MAUGAIN, Joelle MAURICE, Rémy PAUL, Pierre-André VOUILLOT
Absent(e)s	Henri BARBET, Christine BREUILLLOT, Claude CHATELAIN, Gérard COULET, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 AVRIL 2025**

Le procès-verbal du 15 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **OFFICE DE TOURISME DESTINATION LOUE LISON : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 – BILAN DES ACTIONS ET CHIFFRES CLES**
2. **NAUTILLOUE :**
 - **NOUVELLE OFFRE COMMERCIALE ET NOUVEAU REGLEMENT DES ACTIVITES ENCADREES,**
 - **REAMENAGEMENT JARDIN D'EAU : ATTRIBUTION DU MARCHE ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**
3. **PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCLL**
4. **TRANSFERT DE PROPRIETE PARCELLE COLLEGE F. GAFFIOT QUINGEY AU DEPARTEMENT DU DOUBS – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°76/25 DU 15/04/2025**
5. **RESSOURCES HUMAINES :**
 - **AVANCEMENT DE GRADE – COMPLEMENT,**
 - **CREATION CONTRAT APPRENTISSAGE,**
 - **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**
6. **RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MANDAT 2026-2032**
7. **RAPPORT ANNUEL OM 2024**
8. **CONVENTION CITEO/SYBERT**
9. **ECOCENTRE : CESSION FONCIERE SAS LISADOU**
10. **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA LUDOTHEQUE LUDODOU 2025/2026 AVEC FAMILLES RURALES**
11. **CONVENTION SATE 2025**
12. **APPROBATION DES SDA ET LANCEMENT DES ENQUETES PUBLIQUES POUR L'APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT**
13. **AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES :**
 - **FOOD & FLO,**
 - **I LINK ET GÎTE,**
 - **SAS SPORT XTREM LOUE**
14. **EXONERATION CFE DANS LE CADRE DU CLASSEMENT ZRR**
15. **AFFECTATION DES SUBVENTIONS DU 6574 AU ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES AAP**
16. **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE CREDIT DU COMPTE 21562 AUX COMPTES 2317 ET 2315**

1. OFFICE DE TOURISME DESTINATION LOUE LISON : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 – BILAN DES ACTIONS ET CHIFFRES CLES

Le tourisme constitue un véritable pilier de l'économie locale du territoire Loue Lison. En 2024, cette dynamique se confirme avec des retombées économiques significatives.

Selon les données issues de l'Observatoire de BFC Tourisme (Mémento du Tourisme 2024) :

- 747 880 nuitées marchandes et non marchandes ont été comptabilisées sur le territoire en 2024,
- Soit 53 millions d'euros de retombées économiques.

Le rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme Destination Loue Lison est annexé au pré-rapport.

Mme GRANDJEAN demande le mode de calcul des visiteurs à la Source du Lison.

Un compteur départemental est utilisé pour fournir les chiffres.

M. MONNET interroge sur la signification du terme « nuitées non marchandes ».

Il s'agit là d'hébergement en famille, entre amis ou en résidence secondaire.

2. NAUTILLOUE :

- NOUVELLE OFFRE COMMERCIALE ET NOUVEAU REGLEMENT DES ACTIVITES ENCADREES

Vu les délibérations successives de changements de tarifs et notamment celles des 09/11/2017, 20/03/2019, 07/07/2022, 14/03/2023, 13/11/2023 et 16/01/2025.

Considérant le renfort en Maître-Nageur-Sauveteur depuis le premier trimestre 2025,

Considérant la nécessité de créer ou modifier les tarifs et créneaux suivants :

- Création d'un tarif de 95 € pour 10 activités encadrées, toutes activités confondues complétant les deux tarifs actuellement en vigueur pour les activités encadrées ;
- Création de nouveaux créneaux scolaires à partir de la rentrée 2025-2026,
- Création de nouveaux créneaux d'activités à savoir :
 - 1 troisième créneau de Sport Santé,
 - 1 second créneau de Circuit Training,
 - 1 second créneau d'aquagym douce,
 - 1 période supplémentaire pour la natation adulte en période 2,
 - 1 activité Bien-être en période 1 & 3,
 - 1 nouvelle activité à l'année à définir,
 - 1 activité en période estivale (Flow Pulse du lundi au vendredi).

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité :

- la nouvelle grille tarifaire **jointe** et son application dès le 1^{er} septembre 2025,
- le nouveau règlement des activités encadrées **joint**.

- REAMENAGEMENT DU JARDIN D'EAU : ATTRIBUTION DU MARCHE ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Vu :

La consultation lancée en date du 28 avril 2025 portant sur le marché public de travaux de réfection de la pataugeoire intérieure du centre Aqualudique Nautiloue selon une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Le règlement de consultation prévoyant un allotissement en 10 lots dont 1 fait l'objet d'une tranche optionnelle (lot n°5) ;

Le rapport d'analyse des offres en date du 23/06/2025 ;

La commission d'appel d'offres réunie le 23/06/2025 ;

Considérant :

- Que les lots n°1, 2,3, 4, 7, A et B ont fait l'objet d'offres jugées recevables et économiquement avantageuses ;
- Que les lots n°6 et 8 sont restés sans offre et ont fait l'objet d'une déclaration d'infructuosité ;
- Que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget principal 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Les lots suivants sont déclarés **infructueux** :

- Lot n°6 : Ventilation – Traitement d'air
- Lot n°8 : Electricité

Cette décision donnera lieu à la mise en œuvre d'une **procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence**, conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, ou à la réalisation de travaux en régie.

Dans le cas d'un marché de gré à gré, l'attribution de ces deux lots se fera dans le cadre des délégations du Président.

Article 2 :

Le marché public de travaux susvisé est **attribué partiellement**, conformément à la procédure mise en œuvre.

Article 3 :

La tranche optionnelle constituée du lot n°5 « cylindres décoratifs » est affermie.

Article 4 :

Le marché est attribué aux opérateurs économiques suivants :

Lot – Intitulé	Titulaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
1 – Confinement – Démolition – Gros Œuvre	BORNIER SARL	26 200,00 €	31 440,00 €
2 - Etanchéité - Chapes - Carrelage - Faïence	BORNIER SARL	60 800,00 €	72 960,00 €
3 - Jeux d'eaux	EDSUN	43 602,00 €	52 322,40 €
4 - Enrochement décoratif "La Roche"	PALEO ART STUDIO	18 750,00 €	22 500,00 €
5 - Cylindres décoratifs	METAL FACTORY	17 900,00 €	21 480,00 €
7 - Plomberie - Traitement d'eau	TECH'O FLUIDES	72 400,00 €	86 880,00 €
A - Travaux prospectifs - Carrelage ligne de crête et résine	BORNIER SARL	4 800,00 €	5 760,00 €
B - Travaux prospectifs - Jonction pédiluve / pataugeoire	BORNIER SARL	21 000,00 €	25 200,00 €
	TOTAL	265 452,00 €	318 542,40 €

Article 5 :

Le plan de financement de l'opération est actualisé comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
MOE	31 200,00 €	DETR (30 %)	92 525,10 €
Travaux attribués	265 452,00 €	Département P@C	60 000,00 €
Lots infructueux (montants estimatifs)	11 765,00 €	Fonds propres	155 891,90 €
TOTAL	308 417,00 €	TOTAL	308 417,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises et tous documents y afférent.

3. PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5216-5 et L.153-8, relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), et notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales),

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Loue Lison,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison arrêté le 5 novembre 2024, avec une approbation envisagée à l'automne 2025,

L'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale permettrait de renforcer la cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire Loue Lison. Cette compétence permettrait d'agir dans la continuité des orientations du SCoT, en articulant les documents d'urbanisme locaux autour d'un projet de territoire partagé. La mise en comptabilité des PLU et cartes communales du territoire avec les prescriptions du SCoT peut-être une opportunité pour élaborer un PLU à l'échelle intercommunale et mutualiser les coûts.

Le transfert de cette compétence par la Communauté de Communes doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT. Les communes délibèrent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Il entrera en vigueur sauf si une minorité de blocage, définie comme au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, s'oppose au transfert.

Il est précisé que la prise de compétence par la CCLL n'implique pas l'engagement automatique d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Celui-ci devra faire l'objet d'une délibération spécifique de prescription, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les PLU communaux et Cartes Communales en vigueur à la date du transfert demeurent exécutoires et continuent à s'appliquer sous la responsabilité de la Communauté de Communes jusqu'à l'approbation du PLUi. Ces documents pourront être modifiés (PLU) ou révisés (carte communale) dans le respect des procédures réglementaires, notamment pour des modifications légères ou adaptations limitées,

Les lois Engagement et Proximité de 2019 et Accélération et Simplification de l'Action Publique de 2020 ont renforcé le rôle des communes dans les démarches intercommunales d'élaboration d'un PLUi. Dès l'engagement de la procédure, les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres devront être clairement définies. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devra être débattu par l'ensemble des conseils municipaux. Le PLUi arrêté par le conseil communautaire devra ensuite être soumis à l'approbation de chacune des communes membres, avec prise en compte des éventuels avis négatifs.

Il convient également de rappeler que la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme » ne concerne que la planification. Elle ne remet pas en cause les responsabilités des Maires en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, ni les modalités actuelles d'instruction de ces actes. Concernant le droit de préemption urbain (DPU), il sera transféré à la communauté de communes, si elle devient compétente, mais sera délégué systématiquement pour des motifs d'intérêt communal. Par ailleurs, la police de publicité relèvera de l'intercommunalité si elle devient compétente en « « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Enfin, l'élaboration d'un PLUi constituerait une opportunité pour construire collectivement un projet de développement équilibré, harmonieux et respectueux des spécificités de chaque commune. Cette démarche permettrait également une meilleure coordination des politiques sectorielles (habitat, mobilités, environnement...) et une mutualisation des moyens et compétences.

En l'absence de PLUi, M. PERCIER s'interroge pour les communes ayant un PLU, sur la différence entre modification et révision.

En cas de changements mineurs, il s'agira de modifications du PLU. Mais si le PADD doit être retouché, il s'agira alors d'une révision pour revoir le PLU en profondeur.

M. BOUQUET précise que pour le PLU de sa commune datant de 2013, quelques éléments seraient à modifier mais à quel coût ?

Est-ce possible de travailler à plusieurs communes concernées pour trouver un bureau d'étude ?

Cela serait plus opportun effectivement, sous forme de groupement de commande mais attention à qui pilote la procédure.

Si le PLUi est lancé, il y aura plus de souplesse accordée par la DDT pour la mise en compatibilité. Les PLU restent en vigueur jusqu'à l'adoption du PLUi.

Mme GUILLAME précise que si des modifications devenaient nécessaires avant le PLUi, il sera possible de le faire à la charge de la CCLL.

Mme FAIVRE annonce 4 à 5 ans pour adopter le PLUi car le SCOT a permis de bien préparer le terrain.

M. DEBRAY demande qui vérifie la compatibilité des cartes communales et des PLU avec le SCOT.

Normalement, l'Etat s'en charge mais dans les faits, ce sera la CCLL via un bureau d'étude, comme l'AUDAB ou en interne.

M. MESNIER s'inquiète pour les communes en cours d'élaboration de carte communale, doivent-elles attendre l'approbation du SCOT ?

Cela ne sera pas nécessaire vu le timing, en sollicitant la CCLL pour avis.

M. FAIVRE-PIERRET indique que le PLU de sa commune date de 2007, ce qui implique donc une révision. Mais si des modifications sont faisables rapidement, est-ce que cela est possible ?

Il est possible en effet de les faire.

Le président précise qu'après la délibération de la CCLL, chaque commune sera sollicitée pour émettre leur avis sous 3 mois. Si les avis sont favorables, il y aura une modification statutaire pour la prise de compétence. Sans délibération communales, le Préfet considérera que l'avis est favorable.

Il y aura la même procédure que pour la prise de compétence assainissement collectif : il y a eu un premier refus puis un avis favorable, mais entre-temps, nous avons fait face à une perte de subvention et une augmentation de 4 points des taux d'intérêt.

Après exposé du Président et débat en séance, le conseil communautaire, à la majorité avec 71 Voix Pour, 2 Voix contre de M. PERCIER et M. AYMONTIN et 1 abstention de M. DEBRAY :

- Approuve le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale" à la Communauté de Communes Loue Lison conformément à l'article L.5211-17 du CGCT ;
- Demande à la Communauté de Communes Loue Lison d'engager les démarches nécessaires à la modification de ses statuts afin d'intégrer cette compétence ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

M. le Président, propose d'intervenir en conseil municipal si besoin.

4. TRANSFERT DE PROPRIETE PARCELLE COLLEGE FELIX GAFFIOT DE QUINGEY AU DEPARTEMENT DU DOUBS – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°76/25 DU 15/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison n°76/25 du 15 avril 2025,

Monsieur le Président expose :

Que dans le cadre du transfert du Collège Félix Gaffiot, il était initialement prévu que l'acte de transfert en la forme administrative soit reçu par Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs. Toutefois, à l'effet de simplifier l'organisation de ladite procédure, il est aujourd'hui demandé à Monsieur le Président de la CCLL de recevoir ledit acte administratif de transfert.

Qu'en conséquence il requiert du Conseil Communautaire d'approuver le fait que contrairement à ce qui avait été décidé lors du conseil du 15 avril 2025, le transfert par acte en la forme administrative du Collège Félix Gaffiot au profit du Département du Doubs se fera suivant acte administratif à recevoir par Monsieur le Président de la CCLL conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en lieu et place de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs.

Les autres conditions du transfert restant inchangées.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Prend acte et approuve les modifications apportées aux conditions du transfert du Collège Félix Gaffiot au profit du Département du Doubs exposées supra,
- Autorise Monsieur le Président à procéder audit transfert par acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer, tous actes et documents s'y rapportant.

5. RESSOURCES HUMAINES :

- **Avancement de grade – complément**

En complément des tableaux d'avancement de grades adoptés par le Conseil Communautaire en séance du 25 février 2025, voici des tableaux d'avancement proposés à la suite des réussites aux examens et concours 2025 :

GRADE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX 2^{ème} CLASSE

AGENT	EVOLUTION POSSIBLE		
	GRADE ACTUEL	GRADE POSSIBLE	DATE POSSIBLE
Ingrid PAUWELS-ETIEVANT Marine LAPORTE Aline BOREL	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025

GRADE AGENT DE MAITRISE

AGENT	EVOLUTION POSSIBLE		
	GRADE ACTUEL	GRADE POSSIBLE	DATE POSSIBLE
Manon RICHALET	adjoint technique	Agent de maîtrise	02/10/2025

GRADE EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

AGENT	EVOLUTION POSSIBLE		
	GRADE ACTUEL	GRADE POSSIBLE	DATE POSSIBLE
Sébastien GENTELET	ETAPS principal 2 ^{ème} classe	ETAPS principal 1 ^{ère} classe	01/07/2025

Invité à délibéré, le conseil valide à l'unanimité les tableaux d'avancement de grades ci-dessus pour 2025.

- Création d'un contrat d'apprentissage

Un agent en contrat de droit privé temps non complet au sein du service assainissement souhaite reprendre ses études pour suivre une licence GEMEAU à l'ENIL de Mamirolle. Cette licence se déroulera en contrat de professionnalisation.

Il est donc nécessaire de remplacer le poste d'agent d'exploitation en droit privé par un poste en contrat de professionnalisation.

Pour rappel, deux autres contrats d'apprentissage seront encore en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025 (délibération 27 juin 2024).

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée
Secrétariat	1	Titre niveau V (BTS) - Assistante Attachée de Direction/Communication	2 ans Années scolaires 2024-2025 2025-2026
CIAS	1	DE conseiller économie sociale et familiale	2 ans Années scolaires 2024-2025 2025-2026
Assainissement	1	Licence Pro GASTE	1 an Année scolaire 2025-2026

Pour information, compte-tenu des crédits limités, le CNFPT organisme en charge des aides à l'apprentissage auprès des collectivités, n'a retenu aucun poste à financer pour l'année scolaire 2025-2026. Le contrat de professionnalisation n'est pas éligible.

Invité à délibérer, le conseil valide à l'unanimité le remplacement du poste d'agent d'exploitation en droit privé par un poste en contrat de professionnalisation pour l'année scolaire 2025-2026.

- **Modification du tableau des effectifs**

Le Président présente le tableau des effectifs en tenant compte :

- De l'admission aux examens et concours suivants :
 - **Sébastien GENTELET** : réussite de l'examen d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 1^{ère} classe (auparavant ETAPS principal 2^{ème} classe)
 - **Manon RICHALET** : réussite au concours d'agent de maîtrise (auparavant adjoint technique)
 - **Ingrid PAUWELS-ETIEVANT, Marine LAPORTE, Aline BOREL** : réussite Examen professionnel Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (auparavant adjoint administratif)
- Du recrutement d'un contractuel à la place d'un titulaire au service comptabilité à partir du 26 mai 2025 au grade d'adjoint administratif ;
- De la transformation d'un poste de non titulaire par un poste de titulaire à temps non complet à l'accueil/entretien à Nautiloue ;
- Du recrutement d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe au service RH pour un contrat en renfort temporaire d'une durée de 1 an à partir du 1^{er} septembre 2025 compensé par la suppression d'un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe d'un agent titulaire parti ;

- De la suppression d'un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe occupé par un agent démissionnaire à la suite d'une disponibilité de plus de 5 ans ;
- Du remplacement d'un contrat de droit privé à temps non complet au service assainissement par un contrat de professionnalisation en licence GEMEAU.

Le conseil adopte à l'unanimité le tableau des effectifs modifié, **en pièce jointe**.

6. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MANDAT 20262032

Vu la circulaire NOR ATDB2503087C du 17/03/2025 du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI précisant que la composition du conseil doit être fixée au plus tard le 31/10/2025 par le Préfet ;

Considérant que la composition doit prendre en compte l'évolution de la population et des communes nouvelles ;

Plusieurs options sont possibles :

- Le droit commun : attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale 2022 ;
- Les accords locaux jusqu'à 12 possibles.

La décision d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges doit être prise à la majorité qualifiée des communes avant le 31/08/2025, soit 2/3 des conseils municipaux (48 communes) représentant 50% de la population (12 635 habitants) ou 50% des conseils municipaux (36) représentant les 2/3 de la population (16 846). A défaut c'est le droit commun qui s'applique.

Les différentes options ont été présentées lors de la réunion de l'Exécutif du 16/05/2025, du Bureau du 23/05/2025 et de la conférence des maires du 10/06/2025, lesquels sont favorables à la recomposition de droit commun.

Le conseil propose ainsi aux communes membres à l'unanimité la répartition de droit commun avec 94 sièges.

Pour rappel, sans délibération communale, le Préfet considérera que la commune est favorable à la répartition de droit commun.

Mme PAUL quitte la séance à 21h30.

7. RAPPORT ANNUEL OM 2024

Vu les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du CGCT,

Vu le décret 2015-1827 du 30/12/2015 rendant obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets par la structure compétente en la matière, le conseil est invité à adopter le rapport **joint**.

Le président informe l'assemblée que ce document doit être présenté dans chaque conseil municipal respectif des communes membres de la CCLL mais également être mis à disposition du public en mairie.

M. CRETIN précise que l'incinération permet de produire de l'énergie, comment la CCLL en profite-t-elle ?

Ces recettes du SYBERT viennent en déduction des charges.

M. CURIE informe que le SYBERT propose un broyeur gratuit.

M. STADELMANN confirme, mais avec un fonctionnement différent ; les agents du SYBERT se déplacent sur la commune.

La CCLL pourra revoir ses tarifs pour 2026.

M. CURIE ajoute la problématique des colonnes semi-enterrées, qui sont trop vite saturées. Vu l'augmentation du vol des DMR, par étonnant que les 4 mètres cubes soient vite remplis. Par ailleurs, il y a beaucoup d'incivilités avec des cartons qui devraient aller en déchetterie. Enfin, avec un accès sans contrôle via les badges, il y a des abus et des incivilités. C'est un sujet à traiter.

M. BONNEFOI demande où doivent aller les papiers. Ceux-ci peuvent aller dans le bac jaune. Pour les cendres de fourneaux, a priori cela passe en déchetterie ; les agents du service Déchets se renseigneront.

M. STADELMANN remercie les agents du service Déchets pour leur travail.

Après présentation en séance, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets.

8. CONVENTION CITEO/SYBERT

CITEO est un éco-organisme agréé chargé de collecter l'écocontribution payée par le consommateur, pour tout emballage acheté, selon un barème amont (appliqué à chaque emballage mis en vente). Il est aussi chargé de recueillir l'éco contribution sur les papiers. Ces contributions sont destinées à assurer la prise en charge de la collecte, du tri et du recyclage des déchets d'emballages et papiers.

À ce titre, CITEO verse des soutiens aux collectivités, avec lesquelles il conventionne, selon un barème aval, défini par l'État.

Ces soutiens doivent compenser les dépenses de collecte et de tri. Les collectivités perçoivent également des recettes liées à la vente des matières triées, dont les cours varient dans le temps selon des aléas mondiaux.

Les soutiens relevant des matières papiers, qui étaient précédemment versés par CITEO aux adhérents, seront versés au SYBERT à partir de 2025.

Dans le cadre du portage par le SYBERT du contrat unique CITEO Emballages et Papiers et afin de permettre le reversement aux collectivités adhérentes des soutiens issus du tri des papiers au regard de leur performance, il convient d'acter cette nouvelle organisation via une convention.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention de coopération entre le SYBERT et la CCLL ;
- autorise le Président à signer la convention (en annexe) et tout document afférent.

9. ECOCENTRE : CESSION FONCIERE SAS LISADOU

Dans le cadre des travaux de viabilisation et de réalisation de l'accès au futur éco-centre situé chemin du Gradion à Ornans, plusieurs cessions et acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre le déploiement des réseaux et l'élargissement de la voirie.

L'entreprise SAS Lisadou, riveraine du projet, a sollicité la CCLL pour l'acquisition d'une aisance en vue d'améliorer l'accès à son magasin.

Vu l'avis des domaines en date du 14/04/2025 sur la valeur vénale du bien estimée à 7,50 € / m²,

Vu le bornage effectué le 15/05/2025,

Il est proposé de vendre à la SAS Lisadou une portion de la parcelle cadastrée AP0105 à Ornans d'une contenance de 53 m² aux conditions suivantes :

- Prix : 7,5 € le m², soit 397,50 €,
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.
-

Cette vente sera consentie moyennant une servitude pour le passage des réseaux nécessaires à la viabilisation du futur éco-centre.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette cession.

10. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA LUDOTHEQUE LUDODOU 2025/2026 AVEC FAMILLES RURALES

La ludothèque itinérante LUDODOU propose des temps d'accueil au public autour des jeux, sur le territoire de la CCLL, dans le cadre de la Convention Territoriale globale 2020-2024 et prorogée en 2025, signée avec la CAF.

Elle accueille des classes, assistantes maternelles, centres de loisirs, familles lors de ses permanences.

La ludothèque intervient une fois par mois à Amancey, Trepot et en itinérance sur le secteur de Quingey (Chenecey-Buillon, Epeugney, Liesle, Le Val et Myon), soit 30 passages par an.

La convention entre la Fédération Familles rurales et la CCLL est arrivée à échéance le 31/12/2024. Il convient de la renouveler pour deux ans, soit du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La participation de la CCLL s'élève à 11193.98 € pour 2025 (prévus au budget).

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le renouvellement de la convention 2025-2026 d'objectifs et de moyens pour la gestion de la ludothèque LUDODOU ;

- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette convention.

11. CONVENTION SATE 2025

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la Communauté de communes doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, pour 2025, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine de l'assainissement collectif.
- Décide d'inscrire, au budget 2025, une enveloppe de 8097€ au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :

Rémunération du SATE en 2025 (en €) = population DGF 2023 x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département

Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :

- . 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,*
- . 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.*

- Autorise M. le Président à signer, au nom de la Communauté de communes Loue Lison, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

12. APPROBATION DES SCHEMAS DIRECTEURS ASSAINISSEMENT ET LANCEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES POUR L'APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de doter la collectivité d'un document de planification technique et financière pour l'assainissement,

Plusieurs communes du territoire ont terminé leurs schémas directeurs d'assainissement, il appartient donc maintenant à la CCLL de les approuver officiellement.

Les Communes concernées sont les suivantes :

- Nans-Sous-Sainte-Anne ;
- Chantrans ;
- Echevannes ;
- Arc-et-Senans ;
- Montgesoye ;
- Mouthier-Haute-Pierre.

Par ailleurs, certaines communes doivent modifier ou réaliser un zonage d'assainissement. Ce zonage doit être soumis à enquête publique.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Amancey ;
- Fertans ;
- Nans-sous-Saint-Anne ;
- Chantrans ;
- Mouthier-Haute-Pierre ;
- Charnay.

Une enquête publique globale est envisagée.

M. CRETIN demande si un échéancier sera proposé pour l'enquête publique.

Il sera proposé une fois les accords avec les communes obtenus sur l'intégration de l'eau pluviale.

Après échanges, l'ensemble des membres du Conseil d'exploitation ont approuvé à l'unanimité, les 6 schémas directeurs et la mise en enquête publique des zonages cités ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les 6 schémas directeurs d'assainissement collectif présentés en séance,
- **DÉCIDE** de mettre en œuvre les actions recommandées selon la programmation définie,

- **MANDATE** le Président pour effectuer les démarches nécessaires à son exécution (recherche de financements, lancement des études préalables aux travaux, etc.).

13. AIDES IMMOBILIER ENTREPRISE :

- **Food & Flo / I link et gîte / SAS Sport Xtrem Loue**

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 05 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les demandes d'aide formulée par :

- Monsieur Henry pour **Food & Flo** ;
- Madame Jean et Monsieur Puchyra pour **I link** ;
- Madame Mougin et Monsieur Tournoux pour **SAS Sport Xtrem Loue** ;

Vu les avis favorables de la commission n°2 « développement économique » ;

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs ;

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

- ***Le projet porté par Monsieur Florent HENRY consiste à faire construire un laboratoire pour un service traiteur sur la commune de Vuillafans.***

Le montant du projet s'élève à **59 580 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **43 349 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **2 167 euros**.

- ***Le projet porté par Madame Agnès JEAN et Monsieur Josselin PUCHYRA consiste à acquérir et rénover un bâtiment sur la commune d'Ornans pour en faire des bureaux pour l'entreprise I.Link (économiste de la construction) et un gîte.***

Le montant du projet s'élève à **401 633 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **401 633 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles et l'application d'un bonus environnemental applicable en raison des choix réalisés en faveur de la transition énergétique a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **10 000 euros**, montant plafond de l'aide.

- ***Le projet porté par Madame Fanny MOUGIN et Monsieur Fabien TOURNOUX consiste à acheter et rénover un bâtiment sur la commune d'Ornans pour déplacer leur magasin de vélo.***

Le montant du projet s'élève à **335 631 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **266 231 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros** montant plafond de l'aide

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, les dossiers seront transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à :

- **4 335 euros pour Food & Flo ;**
- **40 163 euros pour I link ;**
- **26 623 euros pour SAS Sport Xtrem Loue.**

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

Food & Flo :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise de Monsieur HENRY à hauteur de 2 167 euros correspondant à 5% du montant des dépenses éligibles.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant éligible soit 4 335 euros, soit un montant total de l'aide de 6 502 euros.

I link :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise de Madame Jean et Monsieur Puchyra à hauteur de 10 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant éligible soit 40 163 euros, soit un montant total de l'aide de 50 163 euros.

SAS Sport Xtrem Loue :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise de Madame Mougin et Monsieur Tournoux à hauteur de 5 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant éligible soit 26 623 euros, soit un montant total de l'aide de 31 623 euros.

14. EXONERATION CFE DANS LE CADRE DU CLASSEMENT ZRR

Vu l'article 99 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant qu'afin que les contribuables qui créent leur entreprise au second semestre 2025 puissent profiter de l'exonération de CFE (1464 D du CGI, médecins) les collectivités pouvaient délibérer d'ici au 26 mars 2025,

Considérant que si les collectivités délibéraient au-delà de cette date mais avant le 1er octobre 2025, les exonérations s'appliqueraient pour les entreprises créées en 2026 pour des exonérations en 2027.

Dans le cas présent, si la délibération est adoptée, les exonérations profiteront donc aux entreprises créées/reprises en 2026 pour des exonérations en 2027.

Exonération CFE

Pour la CFE, l'exonération est applicable pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 % puis 25 %).

Les entreprises éligibles :

Les contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés sur le territoire à partir du 1^{er} janvier 2026 pour des exonérations applicables en 2027.

L'exonération pour les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, est maintenue.

Les reprises d'activité ou d'entreprise au sein du cadre familial sont éligibles pour la première cession au profit des descendants.

Ceci ayant été exposé aux membres de l'assemblée communautaire, celle-ci décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts dans le cadre du classement en zone France Ruralité Revitalisation (FRR).

15. AFFECTATION DES SUBVENTIONS DU COMPTE 6574 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES AAP

Considérant la délibération n°36/25 du 25 février 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 du Budget Général,

Il convient de détailler les subventions versées au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Conformément à l'annexe budgétaire, il est prévu les versements ci-dessous.

- **9 enveloppes Appel A Projets Art et culture en Pays Loue Lison, réparties comme suit, selon la proposition de la commission du 20 Mai (21 dossiers déposés)**

Bénéficiaires	Action	Montant
Les Animaux de la compagnie	AAP 1	2500 €
Cie Anorme	AAP 2	2500 €
Cependant (projet Arawa)	AAP 3	2500 €
Cie Les Assoiffées d'Azur	AAP 4	2500 €
Cie la Gouaille	AAP 5	2500 €
Association Mal lunée	AAP 6	2500 €
Le Cloue	AAP 7	2500 €
Association Lucie et les chevaux	AAP 8	2500 €
Association les Regnaux (Rennes en Voix)	AAP 9	2500 €

- **Contrat Sport Culture Jeunesse : 59 650€ à répartir (22 dossiers déposés)**

Bénéficiaires	Action	Montant
Médiation culture/sport/patrimoine autour de la venue de Toshiro Suga	CSCJ 1	2250 €
Cie Allée des cerisiers	CSCJ 2	3000 €
Artiplano	CSCJ 3	2350 €
Association APPEAL (Gestinaud)	CSCJ 4	700 €
Jeunesse Musicale de France	CSCJ 5	4000 €
Le cloue	CSCJ 6	2500 €
Les sens des mots	CSCJ 7	5000 €
Association Lucie et les chevaux	CSCJ 8	6000 €

Musicaloue	CSCJ 9	1097 €
Cie le punk à moutons	CSCJ 10	3000 €
Les récits vivants	CSCJ 11	7500 €
Théâtre de l'Enchanteur	CSCJ 12	3000 €

Reste 19 253€ à répartir, 4 dossiers nécessitent une deuxième lecture.

Invité à délibérer, et après retrait de M. CRETIN membre d'une des associations concernées par ces versements, le conseil communautaire valide à l'unanimité les versements ci-dessus.

16. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE CREDIT DU COMPTE 21562 AUX COMPTES 2317 ET 2315

Afin de régulariser quelques écritures comptables sur le budget assainissement le vice-président propose au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget assainissement :

- Afin de bien ventiler les comptes investissements concernant les travaux assainissements et STEP qui auront lieu sur plusieurs exercices, nous devons transférer des crédits du chapitre 21 au chapitre 23. Compte tenu de son caractère pluriannuel, il est donc nécessaire de : transférer les crédits du compte 21562 au compte 2317 pour un montant de 250 000 € et du compte 21562 au compte 2315 pour un montant de 100 000 €.
- Régularisation d'avance versée sur commande, ouverture de crédit au compte 238 ainsi qu'au compte 21532 pour un montant de 100 000 €.

25434 Code INSEE	C.C. LOUE LISON ASSAINISSEMENT 00150	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

OUVERTURE CREDITS CHAPITRE 23

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-021 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-021 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
D-21562 : Service d'assainissement	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	350 000.00 €	450 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total Général		100 000.00 €		100 000.00 €

A l'appui de ces explications, l'assemblée, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h50 et souhaite de bons congés d'été à l'assemblée.

Informations diverses :

- Conseils communautaires : 23/09 (lieu à définir).
 - Point sur le retour des communes suite au courrier des terrains familiaux pour les gens du voyage : à ce jour, 21 communes ont répondu.
-

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

- 79 – 25 Nautilou – Nouvelle offre commerciale et nouveau règlement des activités encadrées
- 80 – 25 Nautilou – Attribution du marché réaménagement du jardin d'eau et nouveau plan de financement
- 81 – 25 Transfert de la compétence PLUi à la CCLL
- 82 – 25 Transfert de propriété parcelle collègue F. Gaffiot de Quingey au Département du Doubs – complément à la délibération n° 76-25 du 15/04/2025
- 83 – 25 Avancement de grade - complément
- 84 – 25 Création de contrat d'apprentissage
- 85 – 25 Modification du tableau des effectifs
- 86 – 25 Recomposition du conseil communautaire – Mandat 2026-2032
- 87 – 25 Rapport d'activités OMR 2024
- 88 – 25 Convention CITEO/SYBERT
- 89 – 25 Eco-centre Ornans – Cession foncière SAS LISADOU
- 90 – 25 Renouvellement convention ludothèque LUDODOU 2025-2026 avec Familles Rurales
- 91 – 25 Convention SATE 2025
- 92 – 25 Approbation des schémas directeurs assainissement et lancement enquête publique zonage assainissement
- 93 - 25 Aide Immobilier Entreprise – Food & Flo
- 94 – 25

- 75 – 25 Convention AGORASTORE – Vente aux enchères véhicules
- 76 – 25 Transfert de propriété de la parcelle du Collège F. Gaffiot de Quingey au Département du Doubs
- 77 – 25 Adhésion au groupement de commande employeur pour la Protection Sociale avec le Centre de Gestion
- 78 – 25 Prorogation de la convention Familles Rurales/Actions jeunes